

MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ 15/15

Objet : Arrêté d'interdiction de stationner rue de Lettrée

Le Maire de Mareil-le-Guyon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que pour permettre le passage des véhicules, notamment des véhicules de secours et des véhicules réalisant la collecte des déchets, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules rue de Lettrée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 2 novembre 2015, le stationnement des véhicules est interdit rue de Lettrée, depuis son intersection avec la Grande Rue (RD 191) sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : Les dispositions susvisées seront portées à la connaissance du public par une signalisation mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions relevées à l'encontre des automobilistes ne respectant pas la mesure susvisée seront punies selon la loi.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Mareil-le-Guyon et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mareil le Guyon, le 29 octobre 2015

L'Adjoint au Maire
Michel LOMMIS

